

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 17 mars 2006

N° 01.17 PROGRAMME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESSOR): ACCOMPAGNEMENT DE L'UNION RÉGIONALE DES SCOP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2006,

Vu le règlement général des interventions de la Région,

Vu le rapport N° 01.17 soumis au vote de l'assemblée,

Considérant qu'en 2005, le Conseil Régional a défini ses premiers axes d'intervention en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Ainsi a été adopté le programme ESSOR qui détermine les conditions d'intervention de la collectivité en termes individuels et collectifs.

Conçu comme un ensemble cohérent, le Programme ESSOR doit s'appuyer sur les capacités d'actions et les dynamiques mises en place par les têtes de réseaux régionales de l'Economie Sociale et Solidaire. Ainsi quatre têtes de réseaux ont été identifiées : L'Association Interdépartementale et Régionale pour Développement de l'Insertion Economique (AIRDIE), la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES), l'Union Régionale des SCOP (UR-SCOP), l' Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI).

Il s'agit donc de participer au programme d'actions 2006 de l'UR SCOP.

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Dans le panorama qui a été dressé les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif sont classées dans le Groupe 3 : « Produire, consommer autrement »

Avec une soixantaine de SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production) et de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), la région Languedoc-Roussillon est assez faiblement dotée de ce type de structures qui promeuvent des valeurs démocratiques et solidaires dans le champ économique.

L'UR-SCOP qui représente et agit au nom des SCOP et des SCIC régionales a établi un programme d'actions triennal 2005/2007 qui affiche une forte ambition de développer ce type d'entreprises dans notre région.

Ce programme, dont le financement global est assuré pour moitié par les cotisations des entreprises adhérentes et par la Confédération Générale des SCOP, a permis en 2005 la création ou la transmission d'une vingtaine d'entreprises et le maintien ou la création d'environ 300 emplois.

En 2006 ce programme prévoit la poursuite des actions déjà engagées.

En premier lieu, il s'agit de sensibiliser, de manière collective ou individuelle, de possibles créateurs d'entreprises à la démarche coopérative. Cette sensibilisation est destinée à d'autres organismes régionaux et se manifeste également dans les différents forums régionaux liés à la création d'entreprises.

Le message prioritaire est celui de la transmission. La difficulté principale dans ce domaine est d'identifier les entreprises susceptibles d'être transmises aux salariés. Il s'agit donc d'un travail délicat de rencontres de chefs d'entreprises cédants en relation avec les prescripteurs et informateurs (consulaires, professions libérales, syndicats).

L'UR-SCOP est également engagée dans des actions novatrices dans un programme européen EQUAL.

Ainsi, trois actions sont présentées : l'Ecole de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale, le développement de nouvelles filières et la Maison Territoriale de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale.

L'action « Ecole de l'entrepreneuriat en Economie Sociale » consiste à définir un programme de formation de futurs dirigeants de SCOP et de SCIC.

L'action « Développement de nouvelles filières » comprend un volet dédié à l'étude d'un incubateur de SCIC et un volet sur le développement des services à la personne sous forme SCOP.

Enfin, l'action « Maison territoriale de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale » a pour ambition de développer un pôle de compétences, d'informations, de formations et d'échanges sous forme physique et virtuelle à l'échelle du territoire régional (intranet).

Le coût global des actions proposées est de 281 535 €. Il est proposé de les subventionner à hauteur de 30 000 € ; le solde étant apporté par les Départements de l'Hérault et du Gard pour 45 000 €, le FSE pour 60 300 € et en autofinancement par les entreprises.

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Développement Economique – Recherche – Emploi - Economie Sociale et Solidaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer à l'UR-SCOP une subvention de 30 000 € telle que figurant en annexe,
- de prélever les crédits correspondants pour un montant de 30 000 € au chapitre 961 article 657 du budget de la région.

– d'autoriser le Président à signer la convention pour l'opération présentée selon le modèle type adopté par le Conseil Régional du 23 décembre 2005, rendue exécutoire le 26 décembre 2005.

Le Président
Georges FRÊCHE

Rendue exécutoire
le 29/03/2006

Economie Sociale et Solidaire

Chapitre 961
Article 657

N° Dossier	Bénéficiaire	Objet	Dépense Subvent.	Subvention
Département de l'HERAULT				
06 006006 01	Union Régionale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production MONTPELLIER	Sensibilisation en création ou transmission au SCOP- actions novatrices	281 535	30 000
			TOTAL	30 000